



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maternités

Question écrite n° 102333

## Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'annonce faite récemment de n'avoir plus qu'une seule maternité pour l'ensemble du territoire de la Cornouaille. En effet, il n'y aura bientôt plus que le Centre hospitalier de Quimper (CHIC) qui devra donc accueillir près de 3 000 accouchements par an. On peut véritablement parler d'« usine à bébés » et s'inquiéter de ces conséquences : face à l'engorgement des maternités, les accouchements, acte naturel physiologique et non pathologique, sont programmés comme des opérations et déclenchés artificiellement. La réduction de la durée du séjour à la maternité, la qualité de l'accueil qui risque d'être moindre que dans des maternités à taille plus humaine plaident aussi amplement pour que soit revu ce projet. De plus, il est aberrant d'imaginer, de 2012 à 2014, de transporter après la naissance les mères et les nouveau-nés du CHIC à la clinique pour les suites de couche. Cette situation, en Cornouaille, est le résultat de la fermeture des maternités des hôpitaux de proximité et l'abandon par les cliniques des activités d'obstétrique, activité certainement moins rentables que d'autres activités chirurgicales. Aussi, alors que les conférences de territoires de santé s'installent et que les ARS prônent la concertation et l'importance de la proximité dans la mise en oeuvre des schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins ainsi que celui d'organisation médico-sociale, il lui demande de préciser sa position et ses intentions afin de maintenir des maternités à taille humaine et d'éviter les conséquences néfastes de ces « usines à bébés ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Le Bris](#)

**Circonscription :** Finistère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102333

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2011, page 2474

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)